



Commune de Montpezat
Département du Gard (30)

Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

1. Rapport de présentation

Approbation du PLU : DCM du 24/01/2017

Approbation de la Mise en Compatibilité du PLU par Déclaration de Projet : DCM du 04/04/2023

Prescription de la révision allégée n°1 du PLU : DCM du 14/06/2022

Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU : DCM du 13/02/2024

*Approbation de la révision allégée n°1 du PLU : **DCM du***

Extension de la zone agricole



NATURÆ
Résidence le Saint-Marc
15 rue Jules Vallès
34200 SETE
naturæ@groupelamo.fr
04 48 14 00 13

Février 2024

ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adele-sfi@adelesfi.fr
www.adelesfi.fr

ADELE ● ● ●
SFI
URBANISME

SOMMAIRE



I.	OBJET DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU	3
II.	PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE D'UN PLU	4
III.	COMPOSITION DU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU	4
IV.	ANALYSE DU CONTEXTE, DES ENJEUX DE LA ZONE AGRICOLE ET DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU	5
IV.1.	Contexte communal	5
IV.2.	Agriculture	6
IV.2.1.	Situation au regard du Recensement Général Agricole (RGA) de 2020	6
IV.2.2.	Appellations et signes de qualité	7
IV.2.3.	Qualité agronomique des sols et occupation des sols	7
IV.2.4.	Réseau d'irrigation	8
IV.2.5.	Zones de cultures et d'élevages actuels	8
IV.2.6.	Sièges d'exploitation et constructions agricoles existantes	9
IV.3.	Réseaux d'assainissement eaux usées et d'eau potable	11
IV.4.	Paysages	12
IV.4.1.	La plaine agricole	12
IV.4.2.	Les massifs boisés	13
IV.4.2.	Les cônes de vue	15
IV.5.	Patrimoine	18
IV.6.	Milieux naturels et biodiversité	19
IV.6.1.	Habitats naturels	19
IV.6.2.	Flore	19
IV.6.3.	Avifaune	20
IV.6.4.	Herpétofaune	20
IV.6.5.	Mammalofaune	20
IV.6.6.	Entomofaune	21
IV.6.7.	Continuités écologiques et domaines vitaux	21
IV.6.8.	Synthèse des enjeux écologiques et de leur prise en compte dans la révision allégée	22
IV.6.9.	Incidences Natura 2000	24
IV.7.	Risques naturels et technologiques	25
IV.7.1.	Risque incendie de forêt	25
IV.7.2.	Risques inondations	26
IV.7.3.	Risques technologiques	26
V.	EXPOSE DES MODIFICATIONS APORTEES AU PLU DANS LE CADRE DE CETTE REVISION ALLEGEE	27

I. OBJET DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLU

La commune de Montpezat a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 24 janvier 2017 par Délibération du Conseil Municipal. Une procédure de Mise en Compatibilité du PLU par Déclaration de Projet concernant le secteur de la Queyrade a ensuite été approuvée le 4 avril 2023.

La présente révision allégée n°1 du PLU a été prescrite le 14 juin 2022, avec pour objectif d'étendre la zone agricole « A » et ainsi contribuer à favoriser l'agriculture sur le territoire communal.

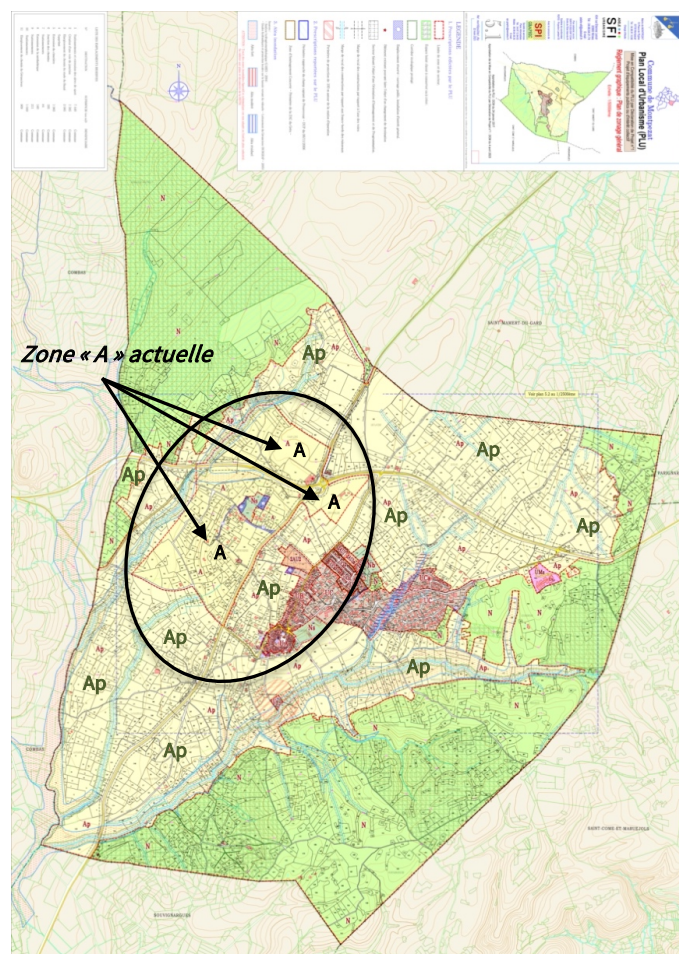
En effet, la délimitation du secteur « Ap » dans le PLU en vigueur, dans lequel aucune construction nouvelle n'est autorisée, n'a laissé qu'une place très réduite à la zone « A » et n'a concerné que peu d'exploitants.

En élargissant la zone A, la commune souhaite donner aux agriculteurs davantage de possibilité pour développer leur activité et ainsi mieux répondre à leurs besoins, tout en ayant toujours comme préoccupation de préserver la qualité paysagère et environnementale de ces espaces. Plusieurs projets d'exploitants agricoles existants ou d'implantation de nouveaux exploitants nécessitent ainsi d'être soutenus, d'autant qu'il s'agit de personnes jeunes (plus de la moitié à moins de 40 ans) qui souhaitent favoriser les circuits courts. Cela permettra aussi aux sièges d'exploitations qui se trouvent actuellement dans le village de se délocaliser dans la zone agricole plus appropriée (avantages ainsi en termes de nuisances de voisinage, de circulation des engins, de rapprochement des sites de production, de développement des moyens) : *cf. chapitre IV.2 du présent rapport.*

Pour ce faire, les documents graphiques du règlement (plans de zonage n°5.1, 5.4 et 5.5), doivent donc être modifiés.

Le contenu de ces modifications est exposé au chapitre V du présent rapport de présentation.

Situation actuelle des zones A et Ap
(plan de zonage du PLU actuel approuvé le 24/01/2017) :



II. PROCEDURE DE REVISION ALLEE D'UN PLU

La procédure de révision allégée du Plan local d'Urbanisme (PLU) est notamment définie par les articles L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Cette procédure de révision allégée a ainsi été retenue pour permettre l'extension de la zone agricole.

III. COMPOSITION DU DOSSIER DE REVISION ALLEE N°1 DU PLU

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Montpezat contient les pièces suivantes :

- Rapport de présentation de la révision allégée n°1 du PLU
- Pièce n°5 – Documents graphiques du règlement
 - 5.1-Plan de zonage général (1/5000^{ème})
 - 5-4-Plan de zonage zoom village (1/2500^{ème})

IV.2. AGRICULTURE

IV.2.1. Situation au regard du Recensement Général Agricole (RGA) de 2020

Depuis ces trente-cinq dernières années, l'activité agricole a décliné sur la commune de Montpezat : 52 exploitations agricoles avaient leur siège dans la commune en 1988, il n'en subsiste que 17 en 2020¹. Le rythme de cette baisse a diminué ces 10 dernières années mais reste non négligeable, avec la disparition de 9 exploitations entre 2010 et 2020.

Les terres agricoles ont elles aussi diminué : la Surface Agricole Utilisée (SAU) est passée de 361 à 276 ha soit une diminution de -23% environ entre 1988 et 2010. Elle a encore diminué de 10 ha entre 2010 et 2020 mais a tendance à se stabiliser désormais (avec 266 ha en 2020).

L'activité agricole de Montpezat est très largement dominée par la viticulture (environ 66,6% des terres agricoles en 2020, soit environ 10 ha en moins qu'en 2010). Les autres surfaces étant dévolues aux cultures (terres labourables). L'élevage est en augmentation, avec des cheptels à la fois de bovins, d'ovins et de caprins.

Cette situation préoccupe la commune qui souhaite mieux répondre aux besoins des agriculteurs en leur offrant plus d'espaces pour pouvoir éventuellement édifier des constructions nécessaires à leurs exploitations agricoles (la zone Ap étant très majoritaire aujourd'hui).

D'autant que depuis 2020 (crise Covid), il semble y avoir un regain d'intérêt des jeunes de la commune qui souhaitent s'installer ou revenir prendre l'exploitant de leur aîné.

D'où la révision allégée du PLU qui permettra d'étendre la zone « A » sur de plus vastes espaces tout en concernant la quasi-totalité des agriculteurs (ceux qui n'ont pas de terres à l'intérieur de cette nouvelle zone ayant déjà normalement ce dont ils ont besoin en termes de bâtis même s'ils sont toujours en zone Ap ou N).

NB : Ces chiffres sont à nuancer car le recensement agricole ne prend en compte que le nombre d'exploitation et la SAU des exploitants ayant leur siège sur la commune alors que des agriculteurs issus d'autres communes sont susceptibles de posséder et de cultiver des terres à Montpezat



Vignobles du Nord de la commune



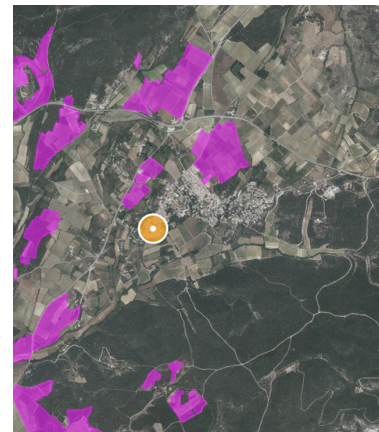
« La Baraque » au nord du village
(ancien relais de la poste en cours de rénovation)

¹ D'après le recensement agricole de 2020

IV.2.2. Appellations et signes de qualité

La commune est concernée par plusieurs appellations et signes de qualité (avec une majorité dans le secteur de la viticulture), dont :

- **AOC-AOP « Languedoc »** : décret du 10/11/2011. Il s'agit de la principale AOC-AOP sur la commune (la cave de Souvignargues faisant partie de cette AOC)
- **AOC - AOP « Huile d'olive de Nîmes »** : décret du 17/11/2004
- **AOC - AOP « Olive de Nîmes »** : décret du 23/10/2006.
- **AOC - AOP « Pélardon »** : décret du 21/11/2011.
- **AOC - AOP « Taureau de Camargue »** : décret du 8/06/2011.
- **IGP « Cévennes », « Gard » et « Pays d'Oc »**. Il s'agit des autres principales appellations sur la commune (la cave de Souvignargues étant identifiée par cette IGP)
- **IGP « Miel de Provence »**
- **IGP « Volailles du Languedoc »**



Délimitations parcelaires AOC viticoles

■ Zone d'appellation

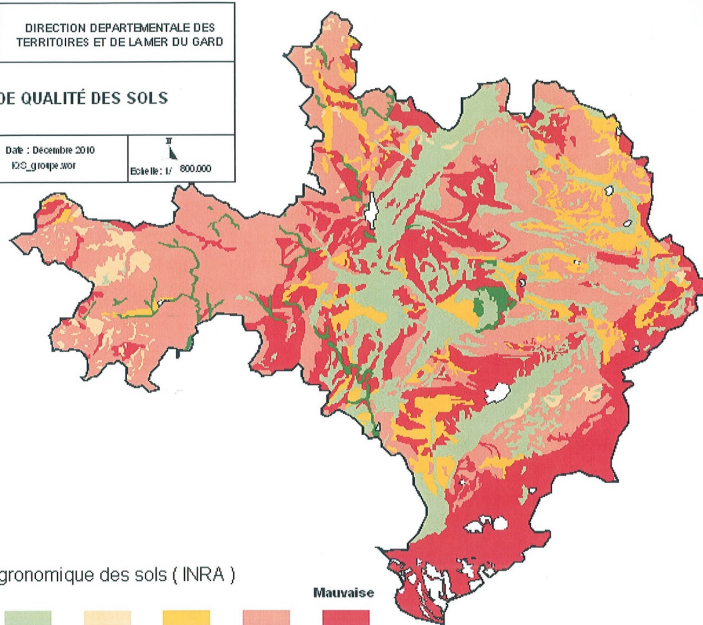
IV.2.3. Qualité agronomique des sols et occupation des sols

Les terres agricoles et le village occupent la partie centrale de la commune.

La commune est caractérisée par des terres globalement de bonne qualité agronomique (en vert sur la carte), dans les vallons de l'Aigualade et du ruisseau de Massagues, ainsi qu'au Nord de la RD999.

Au Nord-Ouest et au Sud-Est ce sont les espaces de garrigues qui dominent (sols calcaires et marneux de mauvaise qualité agronomique : en rouge sur la carte).

 DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD		
INDICE DE QUALITÉ DES SOLS		
SOTUR OT	Date : Décembre 2010 IGS_groupe_2001	ES Echelle : 1/ 800.000



IV.2.6. Sièges d'exploitation et constructions agricoles existantes

- **Sièges d'exploitation**

La quasi-totalité des 13 sièges d'exploitation recensés par la municipalité se situent dans le village, en particulier sur la rue de Nîmes où il y en a trois. Ce qui induit des nuisances avec le voisinage résidentiel (surtout en période de vendanges), ainsi que des problèmes de circulation des engins agricoles sur les rues inadaptées du village.

Il s'agit là de l'une des principales raisons qui a amené la commune à vouloir étendre la zone agricole afin de permettre à ces sièges de pouvoir se réimplanter sur un lieu plus éloigné des habitations et à l'inverse plus près de leurs lieux de production, tout en pouvant mieux gérer le stockage matériel agricole qui a beaucoup évolué.

Les autres sièges existants se situent en zone agricole ou naturelle, correspondant notamment un éleveur d'ovins (en bordure des garrigues, à l'ouest du territoire) et à des maraîchers (au nord-est du village).

Les autres terres agricoles appartiennent à deux sièges d'exploitation situés sur Combas.

De nouveaux besoins ont été exprimés par certains d'entre eux, en particulier par l'éleveur d'ovins qui a besoin d'un nouveau bâtiment pour abriter ses bêtes.

La commune souhaite par ailleurs permettre l'implantation de quatre à cinq nouveaux sièges d'exploitation :

- Un pour la viticulture, au sud du chemin de la Coste où se trouve déjà le réseau d'eau potable ;
- Un pour un projet de chais de vinification bio sur place, au sud du chemin de Combas, à côté de son hangar existant ;
- Un pour l'élevage de taureaux, au sud-ouest de la commune, au Mas du Font Mounière. Un élevage de taureaux de combats pourrait en complément surtout voir le jour au nord-ouest le long de la RD999 ;
- Un pour un élevage de caprins au sud du chemin de Combas ;
- Et un autre est en cours d'étude.

Elle souhaite en effet accompagner la dynamique agricole insufflée par les agriculteurs de la commune, qui sont globalement jeunes : plus de la moitié d'entre eux ayant moins de 40 ans. Et ainsi favoriser les circuits courts.

- **Hangars et autres bâtiments agricoles**

Le territoire est concerné par un phénomène de mitage avec de nombreuses habitations existantes, en particulier sur le secteur des Peyrières. C'est pourquoi, le POS puis le PLU de Montpezat avaient institué une très vaste zone Ap dans la crainte de nouvelles dérives, mais qui a trop contraint le maintien d'une agriculture dynamique.

La commune comprend finalement assez peu de bâtiments agricoles toujours en activité (d'autant que certains bâtiments existants ont muté, comme celui où se situe la Maison des Associations dans le centre du village).

Les bâtiments agricoles existants se situent pour l'essentiel à l'ouest de la RD22 (avec notamment un hangar abritant une activité de maraîchage qui met à disposition des casiers automatiques de vente de fruits et légumes : cf. photo ci-dessous) et au nord du village (notamment aux alentours du rond-point de la RD22 et de la RD999).

A noter que la commune accompagne le projet de rénovation de « la Baraque » (ancien relais de la poste qui constitue un élément de patrimoine, identifié à ce titre au PLU pour pouvoir changer de destination et ainsi entretenir ce bâtiment). En effet, parmi les familles qui s'y sont installées, un agriculteur souhaite cultiver les terres à proximité.



Casiers automatiques de vente de produits agricoles



Hangar abritant l'activité de vente de produits dans les casiers automatiques

Diverses vues sur la zone agricole de Montpezat :



Vignes en contre-bas du village



Vignes, oliveraies et hangar agricole à l'ouest de la RD22



Oliveraies au sud-ouest du village



Cultures de kiwis, rue du stade à l'ouest du village



Friche agricole au nord-est du village



Bâti agricole au nord du village

IV.3. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET D'EAU POTABLE

La zone agricole n'est majoritairement pas raccordée aux réseaux publics d'assainissement et d'eau potable.

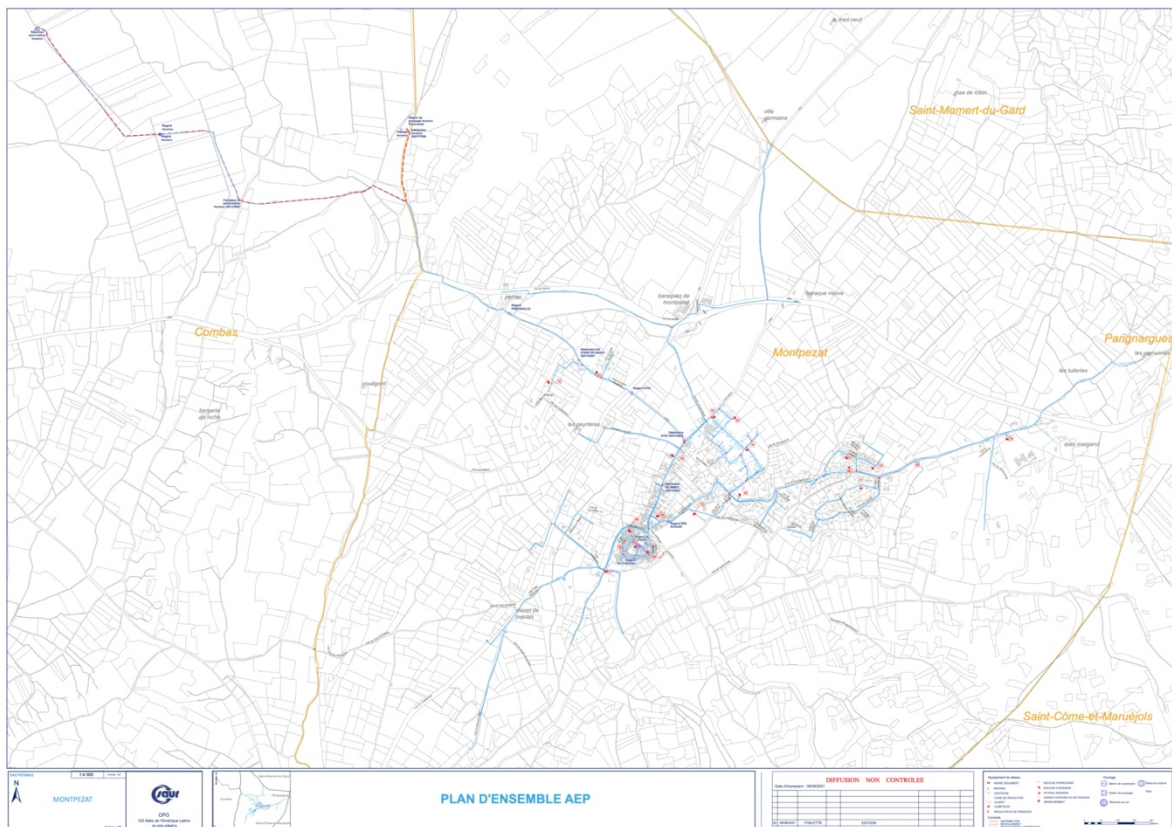
Toutefois, **en termes d'eau potable** certaines parties des zones agricoles et naturelles sont desservies par des canalisations existantes au niveau : de la route de Sauve, du chemin de la Queyrade, du chemin du stade de Bazal, du chemin de la Coste, de la rue de Sommières, du chemin Nord Mingaud, du chemin de Parignargues. Le reste du territoire ne dispose donc pas de réseau d'eau potable.

C'est pourquoi, **les parties desservies par le réseau AEP doivent être privilégiées dans la définition de la zone « A » du PLU.**

En termes d'eaux usées, le zonage d'assainissement de la commune annexé au PLU en vigueur classe la totalité des zones agricoles et naturels en assainissement non collectif.

A noter que la ressource en eau potable est en quantité suffisante pour subvenir aux besoins, tout comme la station d'épuration en termes d'eaux usées.

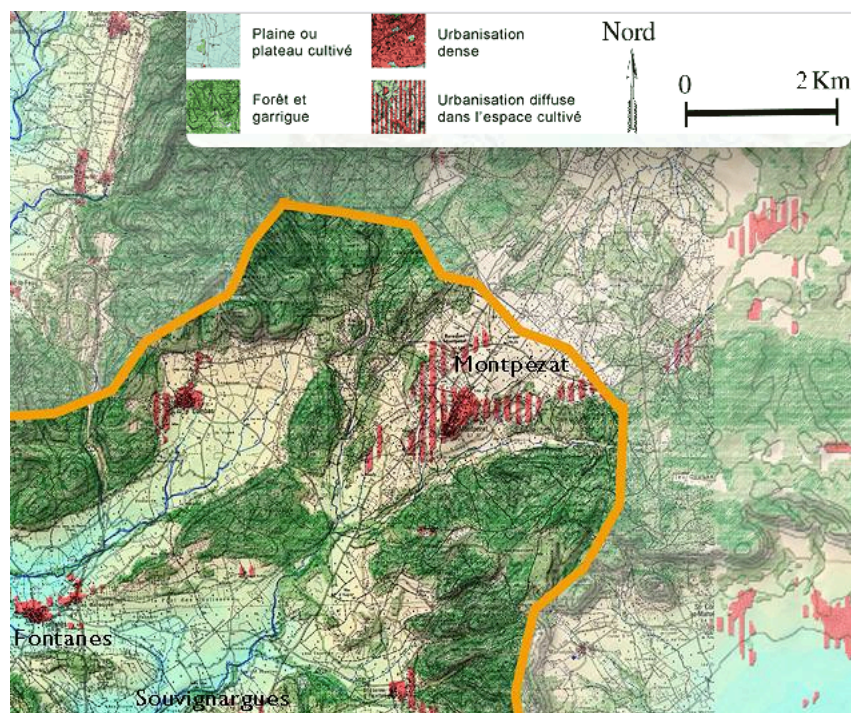
Réseau d'eau potable :



IV.4. PAYSAGES

La commune de Montpezat appartient au grand ensemble paysager « les Garrigues » et fait partie de l'unité paysagère « Petites plaines et vallons du Vidourle » de l'Atlas des paysages du Gard, comme le montre l'extrait de la carte ci-après :

Extrait de l'Atlas des paysages du Gard :



Le grand paysage de la commune se caractérise ainsi par deux grands ensembles paysagers :

- La plaine agricole,
- Les massifs boisés (qui l'encadrent au Nord-Ouest et au Sud-Est).

IV.4.1. La plaine agricole

Elle occupe les deux tiers centraux de la commune et fait office de transition entre les abords de la gardonnenque au Nord-Est (via St-Mamert-du-Gard) et la vallée du Vidourle et le sommiérois au Sud-Ouest.

La plaine agricole de Montpezat est principalement occupée par des vignobles, mais elle compte aussi des parcelles d'oliviers et des terres cultivées (céréales). Elle offre donc des paysages relativement ouverts, qui permettent des cônes de vues et perceptions lointaines (notamment sur la silhouette du village perché).

Le parcellaire assez morcelé ainsi que la présence de différents types de cultures, de haies et d'arbres isolés crée des paysages diversifiés de grande qualité.

Les cours d'eau qui parcourent cette plaine agricole (l'Aigualade et ruisseau des Massagues notamment) sont accompagnés d'une ripisylve qui s'individualise bien dans le paysage (ruban boisé).

Le village de Montpezat occupe une position « perchée » au-dessus de cette plaine agricole.

La principale valeur paysagère de Montpezat est liée à cette silhouette remarquable et emblématique du village perché telle qu'elle est perçue depuis le Sud et en particulier depuis la RD 22 en provenance de Sommières.

Le noyau villageois ancien en circulade se détache au sommet de son relief, dans un écrin végétal mettant en valeur le patrimoine bâti ancien.

Quelques constructions dispersées dans la plaine au pied du vieux village viennent perturber la lecture de cette silhouette remarquable mais globalement le cône de vue est bien préservé.



Silhouette de Montpezat depuis la RD 22

IV.4.2. Les massifs boisés

Ils dominent la plaine agricole et composent le fond de scène des paysages de Montpezat : où que l'on soit le regard porte jusqu'à ces petits reliefs boisés.

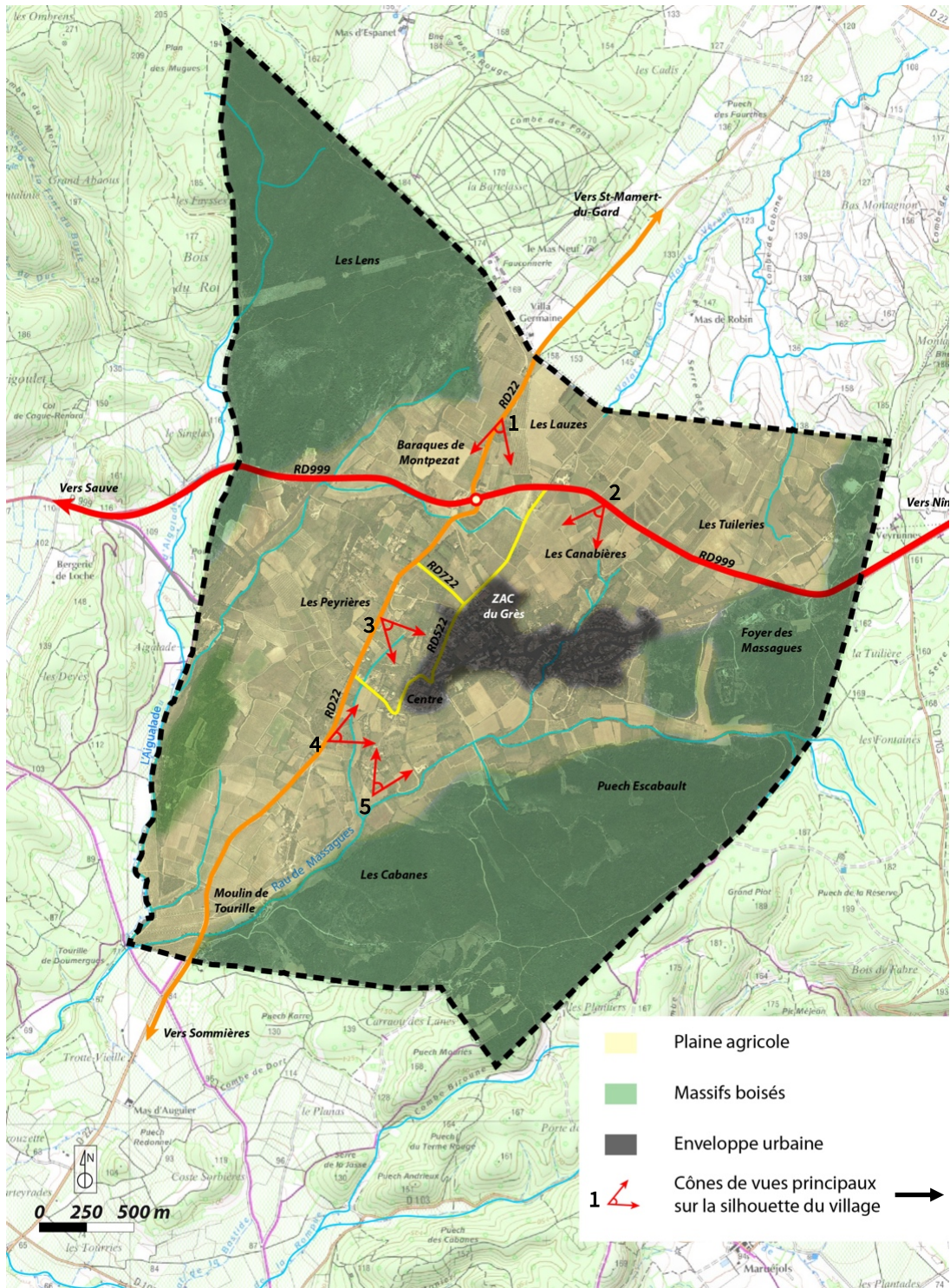
Au Nord-Ouest il s'agit de l'extrémité méridionale du massif du bois des Lens, tandis qu'au Sud-Est il s'agit de la partie occidentale du massif des garrigues de Nîmes qui sépare Montpezat de la plaine agricole de la Vaunage

Ces reliefs sont couverts d'une garrigue boisée, composée essentiellement de chênes verts et de pins d'Alep qui limitent les vues et les perceptions.



Garrigues boisées au Sud de la commune

Grands ensembles paysagers de la commune de Montpezat :
 (source : ADELE-SFI / rapport de présentation du PLU approuvé en 2017)



IV.4.2. Les cônes de vue

Selon l'étude paysagère figurant au PLU en vigueur et notamment la carte des grands ensembles paysagers de la commune (cf. page précédente), la zone agricole est concernée par des cônes de vues principaux sur la silhouette du village : *voir photos de ces cônes de vue 1 à 5, ci-dessous et page suivante.*

Ces cônes ne seront pas davantage impactés par l'extension de la zone A (sachant que celui existant le plus au nord de la RD22 et celui à l'Est de la RD999 ne concernent qu'une vue partielle sur la ZAC du Grès et non sur le village).

D'autant qu'une bande « Ap » a été maintenue de part et d'autre le long de la RD22, sur ses portions les plus sensibles à la fois aux plans paysager (sur la partie Est de la route surtout) et écologique (sur sa partie ouest).

A noter que la seule petite extension prévue à l'Est de la RD22 car située à proximité du réseau d'eau potable et d'autres habitations (notamment celle du futur quartier de la Queyrade), ne sera pas perceptible non plus depuis la route (vue très fermée, la route étant en contre-bas du site) : *voir photos page 17.*

Quant à l'extension « nord-ouest » de la zone A, malgré quelques ouvertures visuelles, elle concerne un secteur souvent plus fermé de garrigues : *voir photos page 17.*

Photos des cônes de vue 1 et 2 :



Cône de vue n°1 au nord (depuis la RD22)



Cône de vue n°2 à l'Est (depuis la RD999)

Photos des cônes de vue 3, 4 et 5 :



Cône de vue n°3 à l'Ouest (depuis la RD22)



Cône de vue n°4 au sud-ouest (depuis la RD22)



Cône de vue n°5 au sud (depuis le chemin de court toujours)

Photos de l'extension « Est » de la zone A :



Vue de l'extension « Est » par le nord (RD22)



Vue de l'extension « Est » par le sud (RD22)

Photo des extensions « Ouest » et « Nord-Ouest » de la zone A :



Vue de l'extension « Ouest » depuis la RD22 au sud de la commune



Vue de l'extension « Nord-Ouest » depuis la Perdigaille

IV.6. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Une expertise écologique synthétisée ci-après a été menée par le cabinet NATURAE en juin 2022. Elle a permis d'établir un diagnostic précis en termes de milieux naturels et de biodiversité sur le site, ainsi que des préconisations écologiques.

IV.6.1. Habitats naturels

L'aire d'étude se situe sur la commune de Montpezat et compose un large secteur d'environ 140 ha à l'ouest de son territoire. Ce secteur classé en zone Ap dans le PLU actuel est marqué par la dominance des vignobles intensifs (code EUNIS : FB.4), mais également des prairies de fauches xéromésophiles (Code EUNIS : E2.221) et des friches agricoles (code EUNIS : I1.5).

Les milieux arborés et arbustifs sont également bien représentés. Ils se composent essentiellement d'espèces sempervirentes sclérophylles méditerranéennes. On retrouve en effet des matorrals de chênes verts (code EUNIS : F5.113) au nord-ouest ainsi qu'au sud-ouest du périmètre d'étude. Un matorral arborescent à pin d'Alep (code EUNIS : F5.143) est également présent au centre-est.

Des milieux de fourrés caducifoliés thermophiles (code EUNIS : G1.7) sont répartis de part et d'autre du secteur à l'étude et se développent principalement sur les limites des parcelles et plus généralement sur les zones non gérées laissées en friches.

Enfin, plusieurs petits cours d'eau traversent le périmètre d'étude. Les deux principaux sont les ruisseaux du Font de Fige et de l'Aigalade, bordant le secteur à l'ouest. Leur ripisylves sont quasiment inexistantes et régulièrement colonisées par des populations de canne de Provence (*Arundo donax*) ou de ronces (*Rubus sp.*). Quelques formations de frênes (*Fraxinus angustifolia*) bordent cependant le ruisseau d'Aigalade au sud, préservant ainsi sa fonctionnalité écologique et sa qualité paysagère. Le ruisseau du Front de Fige est quant à lui moins fréquemment en eau et présente une diversité végétale assez pauvre, voire rudérale à ses abords.

IV.6.2. Flore

L'aire d'étude présente une flore peu diversifiée et caractéristique des étages thermoméditerranéen et mésoméditerranéen marqués par les activités agricoles et pastorales. Trois grands cortèges végétaux peuvent ainsi être différenciés :

- > Un cortège d'espèces affiliées aux milieux xérophiles de garrigues, où l'on retrouve notamment le pin d'Alep (*Pinus halepensis*), le genévrier commun (*Juniperus communis*), le genet scorpion (*Genista scorpius*) ou encore le brachypode rameux (*Brachypodium retusum*). Ce cortège est particulièrement susceptible d'accueillir une flore patrimoniale tel que l'érodium fétide, le gaillet de Timéroy, le lotier de Delort ou encore le thym d'Emberger.
- > Un cortège d'espèces rudérales et largement répandues se développant au sein des parcelles cultivées, des friches et des bordures de chemins telles que l'avoine barbue (*Avena barbata*), la mauve sauvage (*Malva sylvestris*), le fenouil commun (*Foeniculum vulgare*) et la scabieuse maritime (*Scabiosa atropurpurea*).
- > Un cortège affilié aux milieux plus frais et localisé aux abords des ruisseaux, constitué principalement par le frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*) et le faux scirpe en jonc (*Scirpoides holoshoenus*).

Les matorrals de chênes verts et de pin d'Alep ainsi que les portions de ripisylve en bon état de conservation sont les habitats naturels présentant le plus fort intérêt de conservation et ils doivent être préservés de toute artificialisation et pollution.

Une espèce à enjeu fort est potentielle. Il s'agit du **bec-de-grue des pierriers**, qui pourrait être observé sur les coteaux pierreux, en marge des espaces agricoles. Trois espèces d'enjeu modéré sont également potentielles :

- > Le **lotier de Delort**, potentiel dans des pelouses et friches assez riches, avec un substrat alluvionnaire ou argileux ;
- > Le **thym d'Emberger**, potentiel sur certains secteurs de pelouse sèche ;
- > Le **gaillet de Timéroty**, potentiel sur certaines pelouses sèches.

IV.6.3. Avifaune

Les zones d'extension A concernées, principalement composées d'une mosaïque d'habitats agri-naturels et de zones boisées peu matures, sont particulièrement favorables à une avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts.

La mosaïque d'habitats agri-naturels composée de cultures, haies, friches (plus ou moins buissonnantes) et prairies est favorable à plusieurs espèces à enjeu typiques de ce genre de paysage. Parmi celles-ci, une espèce à enjeu fort est avérée : la **pie-grièche à tête rousse** (2 territoires identifiés), alors qu'une espèce à enjeu très fort est citée dans la bibliographie (plusieurs données récentes sur un secteur précis) : la **pie-grièche méridionale**. D'autres espèces à enjeu modéré sont potentielles : **cochevis huppé**, **linotte mélodieuse**, **œdicnème criard** et **pipit rousseline**.

Les lisières de bosquets et autres grands arbres isolés au sein de ces paysages agri-naturels sont favorables à la nidification de différentes espèces à enjeu modéré. Trois espèces sont d'ores et déjà avérées : la **fauvette orphée**, le **rollier d'Europe** et la **tourterelle des bois** ; quatre autres restent potentielles : le **coucou geai**, la **huppe fasciée**, le **petit-duc scops** ou encore le **verdier d'Europe**.

Enfin, les boisements sont également favorables à quelques espèces à enjeu modéré telles que le **pic épeichette** (potentiel) et la **tourterelle des bois** (avérée).

IV.6.4. Herpétofaune

Le périmètre d'étude et ses abords immédiats ne comprennent aucune zone humide particulièrement favorable à la reproduction des amphibiens (ruisseau à sec). Par conséquent, aucune espèce d'amphibien à enjeu n'est attendue au sein de l'aire d'étude.

Les zones Ap de l'aire d'étude présentent des potentialités notables pour les reptiles. L'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts thermophiles, lisières des boisements, haies et clairières leur est favorable. Trois espèces d'enjeu faible sont avérées (lézard des murailles, lézard vert, tarantule de Maurétanie). Quatre espèces d'enjeu régional modéré sont jugées potentielles : les **couleuvres à échelons** et **de Montpellier**, la **coronelle girondine** ou encore le **seps strié**.

IV.6.5. Mammalofaune

Seule une espèce de mammifère terrestre à enjeu modérée est potentielle sur l'aire d'étude : le **lapin de garenne**. Non protégé, il est très commun et répandu à l'échelle régionale.

Concernant les Chiroptères, l'aire d'étude ne présente des potentialités de gîtes que modérées. En effet, même si les différents boisements peuvent être favorables pour quelques espèces, l'absence d'arbres très matures limite les potentialités. De plus, les rares bâtiments présents ne semblent pas particulièrement favorables au gîte en bâti pour les espèces anthropophiles. Cependant, les espaces ouverts et semi-ouverts peuvent constituer des zones de chasse et les continuités arborées (haies, ripisylves, etc.) et boisées peuvent constituer des axes de déplacement importants pour une chiroptérofaune diversifiée. Ainsi, 6 espèces pourraient présenter un enjeu local modéré : **pipistrelle commune**, **pipistrelle pygmée**, **pipistrelle de Nathusius**, **sérotine commune**, **grand rhinolophe**, **minioptère de Schreibers**.

IV.6.6. Entomofaune

L'aire d'étude offre une mosaïque d'habitats intéressants pour l'entomofaune. Les espaces ouverts et semi-ouverts offrent aux insectes de vastes zones d'alimentation, de chasse ou de reproduction. Les zones arborées permettent la présence d'espèces typiques des boisements et forêts.

Une espèce de papillon d'enjeu modéré est avérée au sein des friches : la **zygène des garrigues**, et trois espèces d'Orthoptères également à enjeu modéré y sont jugées potentielles : le **criquet cendré**, la **decticelle à serpe** et la **decticelle varoise**.

IV.6.7. Continuités écologiques et domaines vitaux

L'aire d'étude est directement concernée par un corridor écologique de la trame bleue : le ruisseau de font de Fige. Celui-ci longe la zone d'étude à l'ouest et semble asséché une partie de l'année.

De plus, un corridor écologique de la trame verte et de la sous-trame semi-ouvert passe à 700 mètres au nord de l'aire d'étude. Celui-ci est relié au réservoir de biodiversité le plus proche. Situé à 3 km à l'est de l'aire d'étude, ce dernier correspond à l'ouest des costières de Nîmes, espace d'importance nationale pour l'avifaune des milieux agri-naturels.

Ainsi, l'aire d'étude, constituée d'une continuité de milieux agricoles connectée aux éléments de la trame verte du SRCE fait partie d'une continuité locale de milieux-ouverts et semi-ouverts. Le site en lui-même constitue un réservoir de biodiversité local et les haies et lisières de boisements représentent également des axes de transit intéressants pour la faune.

IV.6.8. Synthèse des enjeux écologiques et de leur prise en compte dans la révision allégée

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux présents sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribué un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Hiérarchisation des enjeux écologiques sur l'aire d'étude

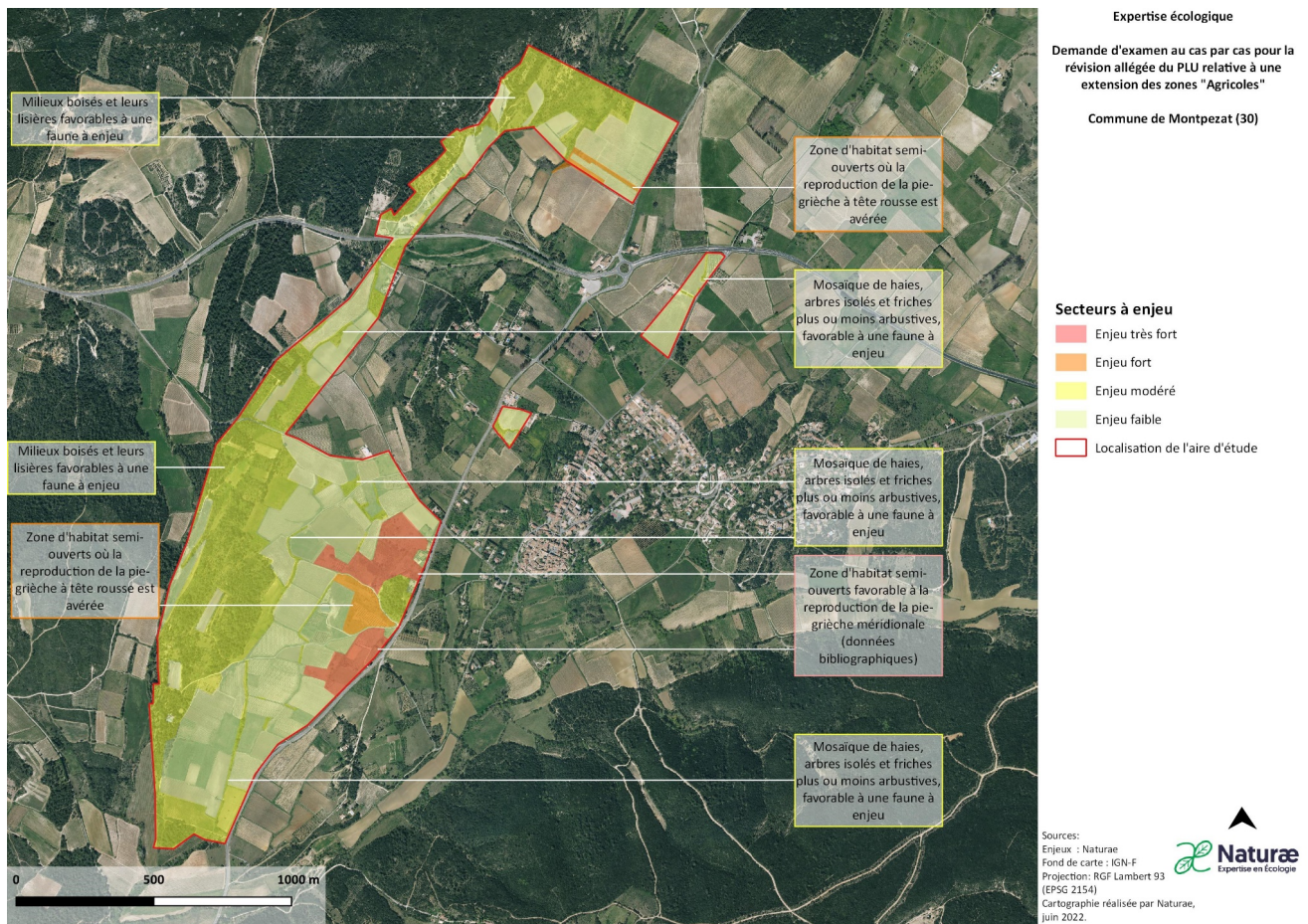
Groupe taxonomique ou entité	Niveau d'enjeu global	Justification de l'enjeu
Avifaune	TRES FORT	<p>1 espèce à enjeu très fort potentielle (pie-grièche méridionale)</p> <p>1 espèce à enjeu fort avérée (pie-grièche à tête rousse)</p> <p>3 espèces à enjeu local modéré avérées (fauvette orphée, rollet d'Europe, tourterelle des bois)</p> <p>9 espèces à enjeu local modéré potentielles (cochevis huppé, coucou geai, huppe fasciée, linotte mélodieuse, œdicnème criard, petit-duc scops, pipit rousseline, pic épeichette, verdier d'Europe)</p>
Continuités écologiques	MODERE A FORT	<p>Functionalité et connectivités à l'échelle du site, mais aussi du territoire, d'enjeu modéré à fort. Présence de nombreux refuges et corridors écologiques pour la biodiversité locale, et site relié à un réservoir important de biodiversité du SRCE.</p>
Flore	MODÉRÉ A FORT	<p>1 espèce potentielle à enjeu local fort (<i>Erodium foetidum</i>)</p> <p>3 espèces potentielles à enjeu local modéré (<i>Lotus corniculatus subsp. delortii</i>; <i>Thymus embergeri</i>; <i>Galium timeroyi</i>)</p>
Habitats naturels	MODÉRÉ	<p>1 habitat naturel à enjeu modéré (G1.33 - Frênaies riveraines méditerranéennes)</p> <p>2 habitats naturels à enjeu local faible à modéré (F5.113 - Matorrals calciphiles ouest-méditerranéens à Chêne vert; F5.143 - Matorrals arborescents à Pin d'Alep)</p>
Entomofaune	MODÉRÉ	<p>1 espèce avérée de Lépidoptères à enjeu local modéré (zygène des garrigues)</p> <p>3 espèces potentielles d'Orthoptères à enjeu modéré (criquet cendré, decticelle à serpe et decticelle varoise)</p>
Chiroptérofaune	MODÉRÉ	<p>6 espèces à enjeu local modéré (pipistrelle commune, pipistrelle pygmée, pipistrelle de Nathusius, sérotine commune, grand rhinolophe, minioptère de Schreibers).</p>
Herpétofaune	MODÉRÉ	<p>4 espèces potentielles de reptiles à enjeu local modéré (seps strié, couleuvre à échelons, couleuvre de Montpellier, coronelle girondine)</p> <p>Aucune espèce d'Amphibien à enjeu potentielle ou avérée</p>
Mammalofaune terrestre	MODÉRÉ	<p>1 espèce à enjeu local modéré potentielle (lapin de garenne)</p>

Prise en compte des enjeux dans la révision allégée du PLU :

Suite à l'expertise écologique menée sur les secteurs à enjeux du projet de modification du zonage A et Ap du PLU de Montpezat, ce dernier a évolué pour tenir compte des enjeux forts à très forts sur la zone d'étude. En particulier en gardant en secteur indicé Ap les zones d'habitats semi-ouverts favorables à la reproduction de la pie-grièche méridionale et la zone d'habitats semi-ouverts où la reproduction de la pie-grièche à tête rousse est avérée. Ces secteurs se concentrent pour l'essentiel à l'est de la zone d'étude. **De ce fait les incidences de la modification du zonage sur les enjeux écologiques sont faibles à nuls sur le secteur de projet.**

Synthèse des sensibilités écologiques sur l'aire d'étude :

(source : expertise écologique, juin 2022, bureau d'études NATURAE)

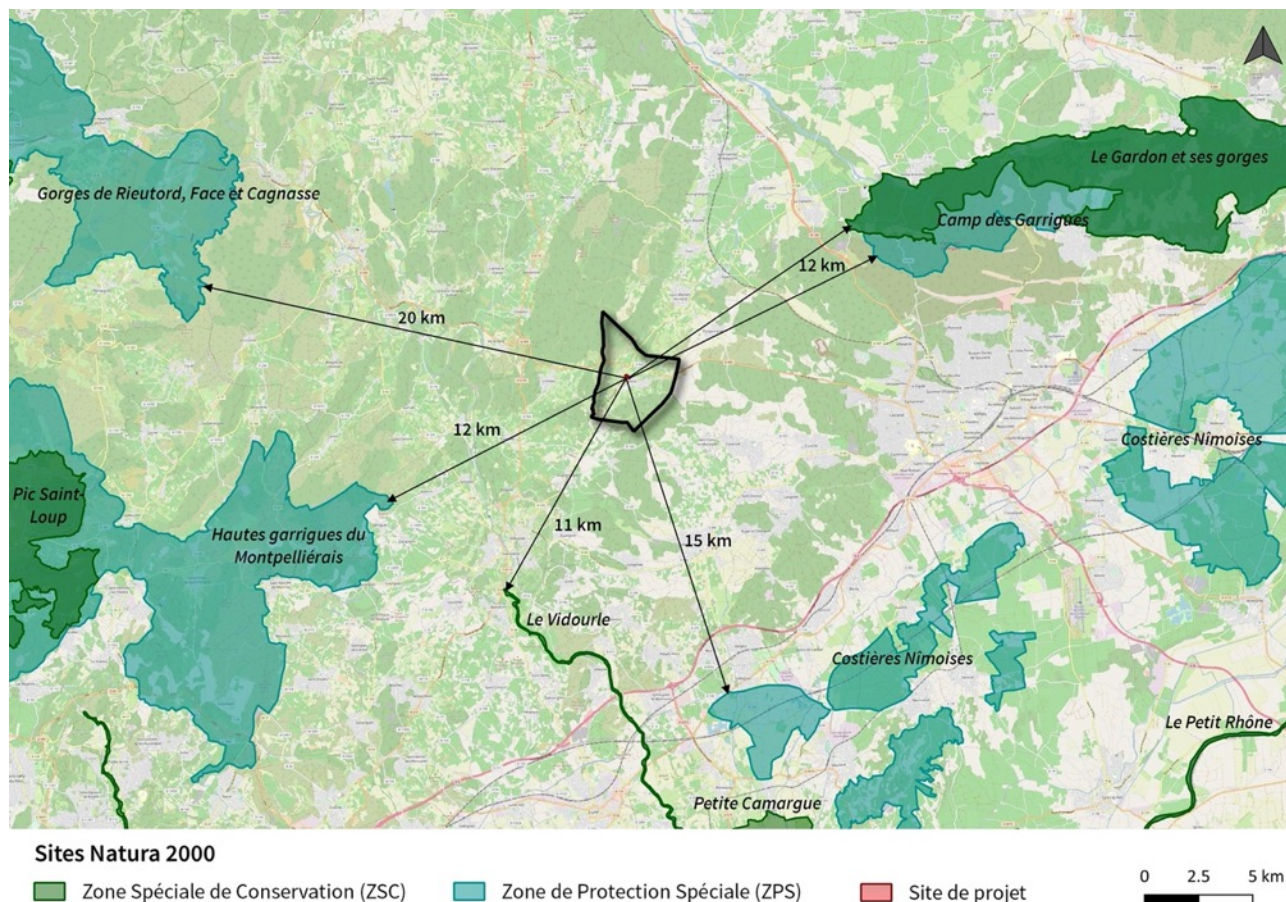


IV.6.9. Incidences Natura 2000

Le PLU de Montpezat approuvé le 24/01/2017 a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale répondant notamment aux articles L121-10 et suivants du code de l'urbanisme.

L'objet de cette révision allégée du PLU, qui ne concerne que l'extension du périmètre de la zone agricole A, n'est pas de nature à porter atteinte au réseau Natura 2000 qui ne concerne pas la commune et n'a donc pas d'incidences notables prévisibles sur le réseau Natura 2000.

Situation de la commune par rapport aux sites Natura 2000 :



IV.7. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Montpezat est surtout concernée par plusieurs risques naturels :

- **Risque « inondation »** (risque ayant fait le plus l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle, avec une nouvelle cartographie « EXZECO »)
- **Risque « feu de forêts »** (avec un Porter à Connaissance de 2021, donc plus récent que le PLU en vigueur)
- Risque « retrait-gonflement des argiles » (aléa moyen surtout sur une large partie du territoire)
- Risque « glissement de terrain » (aléas faibles que sur des très petites parties du territoire)
- Risque « séisme »

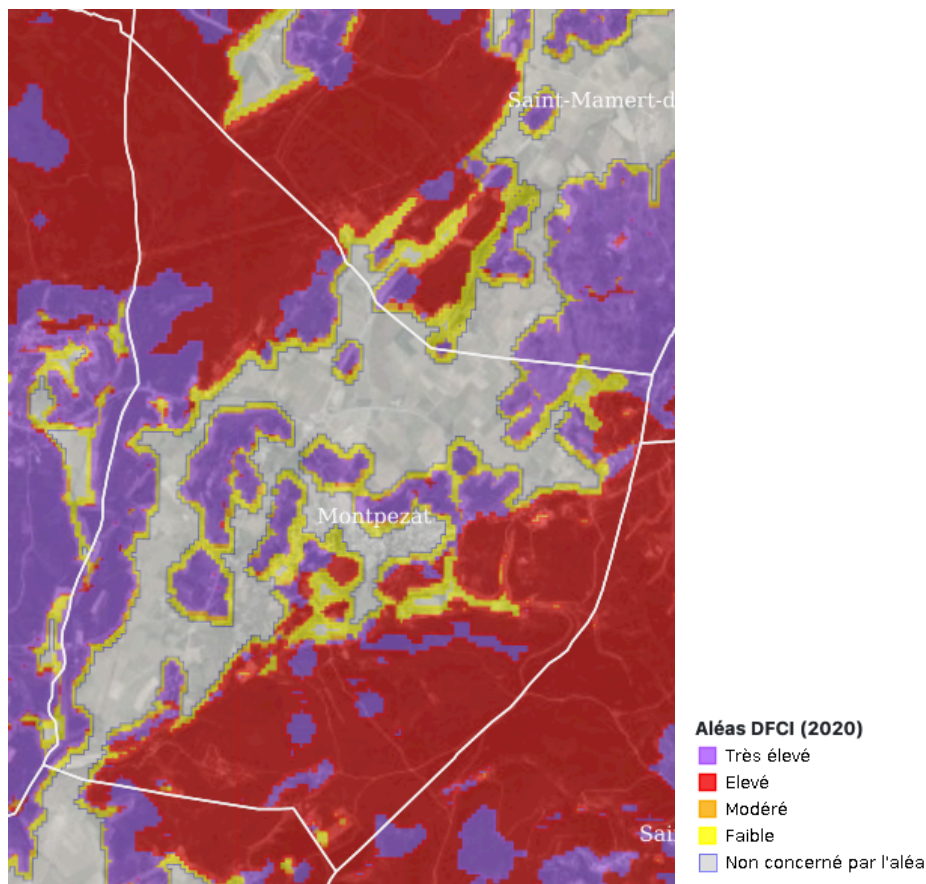
Sont donc ici davantage présentés les enjeux liés aux nouveautés relatives aux risques incendie de forêt et inondation, ainsi qu'un rappel concernant les risques technologiques.

IV.7.1. Risque incendie de forêt

Selon le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet d'octobre 2021, la zone agricole est partiellement concernée par des aléas incendie de forêt : *cf. carte issue du PAC ci-après.*

Ainsi, dans les secteurs concernés, des principes d'aménagement seront à respecter : *cf. « guide méthodologique de la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme »* transmis avec le PAC par Madame la Préfète.

Aléa incendie de forêt sur la commune de Montpezat issu du PAC du Préfet :

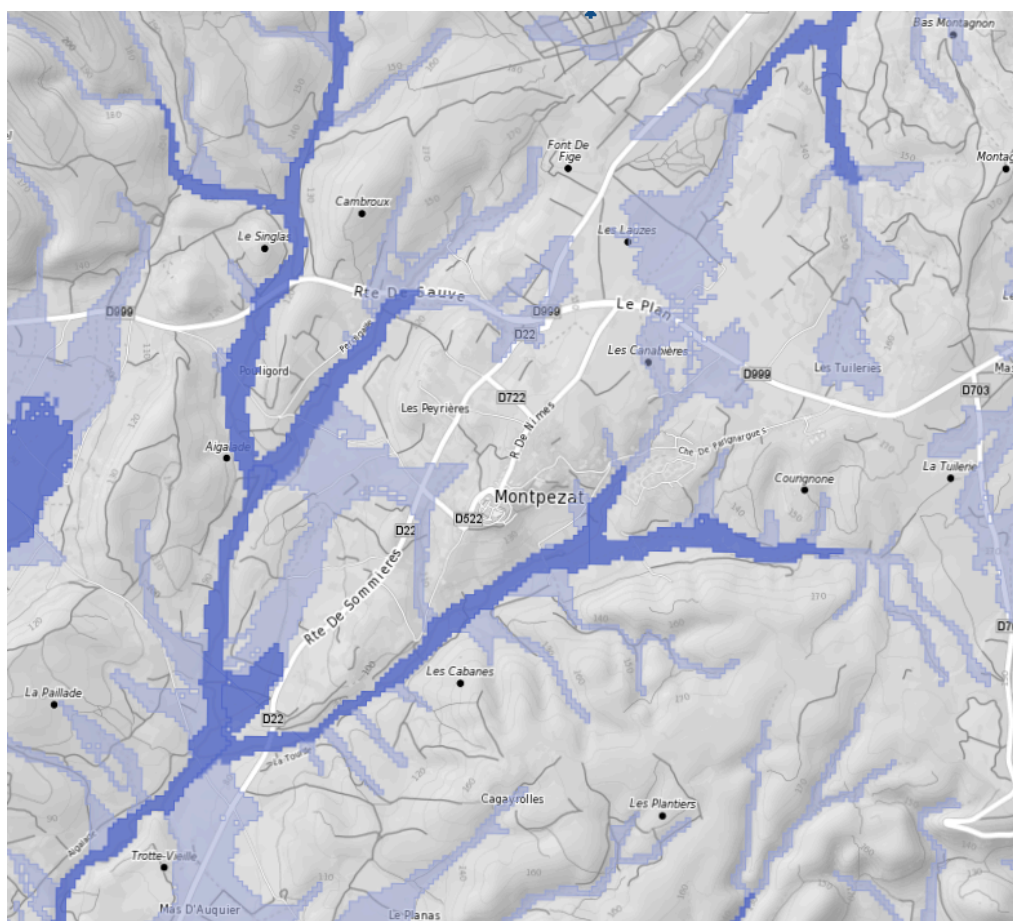


IV.7.2. Risques inondations

La commune n'est pas concernée par un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations). Le PLU mentionne toutefois des zones inondables issues d'une analyse hydrogéomorphologique (CAREX, 2004) et des études hydrauliques et protection locales sur le bassin du Vidourle sur le lotissement du Gérancieux (BURGEAP, 2005).

Un risque de ruissellement pluvial a été plus récemment déterminé par la méthode EXZECO mise en place par le CEREMA. Celui-ci concerne en partie la zone agricole de Montpezat et entraîne des dispositions à respecter issue de la Doctrine départementale du risque inondation.

Extrait de la carte de l'étude EXZECO au niveau de Montpezat :



EXZECO

- Zone de débordement indifférencié
- Zone de ruissellement indifférencié

IV.7.3. Risques technologiques

A noter qu'il existe un risque de transport de matières dangereuses sur la RD999 surtout.

Un risque lié à la canalisation de gaz DN200 Antenne d'Alès est recensé (zones de danger) mais de manière éloignée puisque le gazoduc ne passe pas directement sur la commune mais à l'Est de son territoire.

V. EXPOSE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU DANS LE CADRE DE CETTE REVISION ALLEE

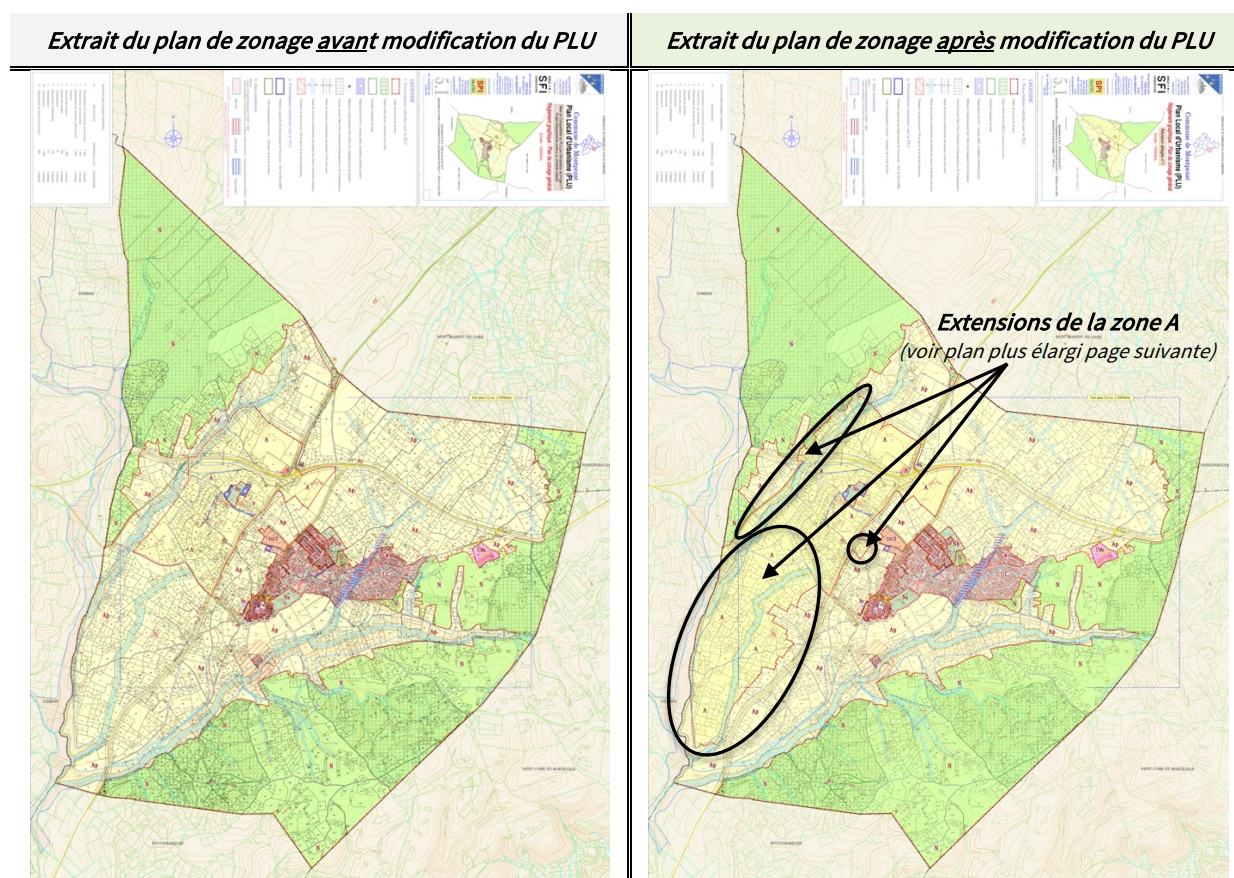
Les pièces du PLU concernées par la révision allégée n°1 du PLU sont uniquement les documents graphiques du règlement (plans de zonage n°5.1 et n°5.2). Le règlement de la zone A reste inchangé.

Les modifications consistent à étendre la zone A et donc à réduire le secteur Ap suivant un périmètre qui exclut de la zone A les enjeux forts identifiés dans l'expertise écologique menée par NATURAE en juin 2022 tout en permettant de préserver les enjeux paysagers le long de la RD22 (qui restent donc en Ap).

Les deux plans de zonage ci-après sont donc modifiés :

- 5.1-Plan de zonage général (1/5000^{ème})
- 5.2-Plan de zonage zoom village (1/2500^{ème})

Sur ces plans, la zone A est étendue d'environ 100,5 ha et le secteur Ap réduit d'autant :



La surface de la zone A est toujours d'environ 627,4 ha au total (elle reste inchangée).

C'est donc seulement la répartition entre la zone A et le secteur Ap qui évolue de la manière suivante :

- Zone A : environ 188,3 ha (contre 87,8 ha au PLU actuel)
- Secteur Ap : environ 439,1 ha (contre 539,6 au PLU actuel).

